UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

DÉPARTEMENT DE MATHÉMATIQUES

ACT-5001 RÉGIMES DE RETRAITE : ÉVALUATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Trimestre : Hiver 2014
Nombre de crédits : 3

Horaire des cours : Mardi 18h00 – 21h00

Professeur : Maxime Rémillard, FSA, FICA, CFA
Numéro de téléphone : Bureau : (514) 878-9090
Adresse électronique : mremillard@morneaushepell.com

Démonstrateur : À déterminer

OBJECTIFS DU COURS

- Donner à l'étudiant une connaissance plus approfondie dans le domaine des régimes de retraite;
- Initier l'étudiant aux principes de base d'évaluation et de financement des régimes de retraite;
- Illustrer les balises professionnelles et légales à l'intérieur desquelles l'actuaire en régimes de retraite doit travailler;
- Préparer l'étudiant aux examens de la SOA portant sur les régimes de retraite.

CALENDRIER DE LA SESSION (SUJET À CHANGEMENTS)

COURS	DATE	CONTENU
1	7 janvier	Présentation du plan de cours
2	14 janvier	Acétates – Partie 1
3	21 janvier	Acétates – Partie 1
4	28 janvier	Méthodes actuarielles – Répartition des prestations Répartition des cotisations
5	4 février	Méthodes actuarielles – Répartition des cotisations Présentation du travail pratique
6	11 février	Révision
7	**18 février**	**Examen intra (40%)**
8	4 mars	Gains et pertes
9	11 mars	Remise intra Gains et pertes
10	18 mars	Méthodes actuarielles – Méthodes globales
11	25 mars	Méthodes actuarielles – Méthodes globales
12	1er avril	Acétates – Partie 2
13	8 avril	Acétates – Partie 2
14	15 avril	Acétates – Partie 2 Révision
15	**22 avril**	**Examen final (*40%*)**
	27 avril	**Remise du travail pratique *(20 %)***

ÉVALUATIONS

Examen intra :	40 points (Date : 18 février 2014)
Examen final :	40 points (Date : 22 avril 2014)
Travail pratique :	20 points (Date de remise : 27 avril 2014)

- Chaque examen sera d'une durée de 180 minutes;
- La calculatrice utilisée devra être l'une de celles acceptées par la SOA ou la CAS;
- La note finale sera attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs du cours démontrée par l'étudiant lors des évaluations, tout en tenant compte du niveau de difficulté des évaluations.

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :www.integrite.uqam.ca

BIBLIOGRAPHIE (RÉFÉRENCES)

- *Morneau Sobeco Handbook of Canadian Pension and Benefit Plans (14th edition, 2005)*, par Morneau Sobeco, CCH Publications;
- *Actuarial Cost Methods – A Review (Third Edition)*, par W. Farrimond, D. L. Mayer, D. Farber, G. Matray, ASPA;
- *A Problem-Solving Approach to Pension Funding and Valuation (Second Edition)*, par W. H. Aitken, Actex Publications;
- *Pension Mathematics for Actuaries (Second Edition)*, par A. W. Anderson, Actex Publications;
- *Fundamentals of Private Pensions (Seventh Edition)*, par D. M. McGill, K. N. Brown, J. J. Haley, S. J. Schieber, Pension Research Council Publications;
- *Guide sur les programmes de retraite au Canada*, par Morneau Sobeco;
- *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, par le gouvernement du Québec;
- *Loi de 1985 sur les normes de prestations de pension*, par le gouvernement du Canada;
- *Loi de l'impôt sur le revenu et son règlement*, par le gouvernement du Canada;
- *Chapitre 3461 de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA)*, par l'ICCA;
- *Normes de pratique consolidées et notes éducatives*, par l'Institut canadien des actuaires.